

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2020

L'an 2020, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni (*conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire, à la loi n°2020-1379 du 14 11 2020 prorogeant celui-ci, et après information du Préfet du Finistère par mail du 20 novembre 2020*) en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix, le lieu habituel ne permettant pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 11/12/2020.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM : AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, KERDRAON Anne Marie, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : Annie LE GUEN à Jacques QUILTU, Eric LE LOUARN à Erwan LE BIHAN,

Absent(s) ayant donné procuration ponctuellement : Anne-Marie KERDRAON à Christian TROADEC, Alain LE CAM à Viviane MOISAN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 30 (1^{ère} question) puis 31 (2^{ème} question) puis 30 (16^{ème} question et jusqu'à la fin de la séance)

Date de la convocation : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : Isabelle COLLOBERT

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020
Décision modificative n°4 sur le budget transport 2020 – 2020-122
Décision modificative n° 2 sur le budget SPANC 2020 – 2020-123
Admissions en non-valeur sur le budget transport 2020 (créances irrécouvrables) – 2020-124
Admissions en non-valeur sur le budget transport 2020 (créances éteintes) – 2020-125
Admissions en non-valeur sur le budget SPANC 2020 (créances irrécouvrables) – 2020-126
Admissions en non-valeur sur le budget de collecte des ordures ménagères 2020 (créances irrécouvrables) – 2020-127
Admissions en non-valeur sur le budget principal 2020 (créances irrécouvrables) – 2020-128
Fiscalité directe Locale - Vote des taux 2021 – 2020-129
Tarifs des services communautaires 2021 – 2020-130
Vote des budgets primitifs 2021 – Documents annexés
Budget général – 2020-131
Ordures ménagères – 2020-132
Transport – 2020-133
SPANC – 2020-134
ZA Kerhervé – 2020-135
ZA Kervoasdoue Ouest – 2020-136
ZA Métairie Neuve – 2020-137

Budget principal : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) – construction d'une maison de santé rue de Bazeilles - 2020-138
Budget principal : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) – Aménagement d'un bâtiment en fond du jardin archéologique de Vorgium - 2020-139
Dotation de solidarité communautaire – attributions 2021 - 2020-140
Attributions de compensation 2021 - 2020-141
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher - 2020-142
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Budget Transport - 2020-143
Extension de la zone d'activité de Kerhervé tranche 1 - demandes de subventions - 2020-144
Location local professionnel de santé 4 rue des augustins – Mise à disposition de locaux aux professionnels de santé rue des augustins – fixation des loyers – mandat de gestion au cabinet Le Danvic - 2020-145
Convention financement des travaux du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - TITANOBEL – Plévin : Approbation avenant - 2020-146
ZAC de Kergorvo I : Approbation du CRAC 2019 - 2020-147
ZAC Kergorvo 2 : Approbation du CRAC 2019 - Approbation de l'avenant N°3 au traité de concession - 2020-148
Pass commerce et Artisanat (PCA) – adaptation du dispositif dédié à la digitalisation et à la numérisation des commerces et de l'artisanat dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19 - 2020-149
Trophées de la création /reprise d'entreprises 2020 - 2020-150
Pôle d'échange multimodal – Etudes - demandes de subventions - 2020-151
Pôle d'échange multimodal – aménagement - demandes de subventions - 2020-152
Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association GALIPETTE – attribution de la subvention de fonctionnement 2021 - 2020-153
Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association CLAJ – attribution de la subvention de fonctionnement 2021 - 2020-154
Rapport d'accessibilité 2020 – information - 2020-156
Commission intercommunale d'accessibilité – composition – information
Approbation contrat de reprise des papiers graphiques triés – SUEZ - 2020-157
Association Solidarité Paysans – demande d'une subvention - 2020-158
Convention de partenariat - participation de Poher communauté au financement du plan d'actions 2021-2024 de La Vélodyssée - 2020-159
Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire - 2020-160
Elaboration d'un Pacte de Gouvernance de Poher Communauté - 2020-161
Convention de prestations de service par la ville de Carhaix au profit de Poher communauté pour assurer le suivi des dossiers de travaux - 2020-162
Personnel communautaire – avancement de grade – fixation du taux des ratios « promus – promouvables » - 2020-163
Modification du tableau des emplois - 2020-164
Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire - information

1. Approbation à l'unanimité (33 voix) du procès-verbal du conseil communautaire du 19 novembre

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Arrivée de Mme KERDRAON

2. Décision modificative n°4 sur le budget transport 2020

Rapporteur : Dominique COGEN

Technicien référent : Anna BOUVIER

La mise à jour du logiciel d'analyse des chronotachygraphes n'avait pas été prévue, il faut donc prévoir 500€ au compte 2051.

Afin de conserver un budget équilibré, il est proposé d'inscrire en recette d'investissement au compte 2135, 500€ supplémentaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
D2051	Concessions et droits similaires	+ 500 €
Total dépenses d'investissement		+ 500 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
R2135	Installations générales, agencements	+ 500 €
Total recettes d'investissement		+ 500 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), la décision modificative n°4 du budget principal.

3. Décision modificative n° 2 sur le budget SPANC 2020

Rapporteur : Didier GOUBIL
Technicien référent : Anna BOUVIER

La cotisation d'assurance statutaire ne faisait pas l'objet de répartition les années précédentes. La prime Covid ne pouvait pas être prévue.

Il faut donc ajouter prévoir 2 750 € au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Afin de conserver un budget équilibré, il est proposé de diminuer le compte 658 « Charges diverses de gestion courante » du même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes

Compte	Libellé	Montant
D648	Autres charges de personnel	+ 1 100 €
D6413	Primes et gratification	+ 1 650 €
R658	Charges diverses de gestion courante	- 2750 €
Total section de fonctionnement		+ 0 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), la décision modificative n°2 du budget SPANC 2020.

4. Admissions en non-valeur sur le budget transport 2020 (créances irrécouvrables)

Rapporteur : Dominique COGEN
Technicien référent : Anna BOUVIER

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2020	284	0, 10 €
Total		0, 10 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget transport.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

5. Admissions en non-valeur sur le budget transport 2020 (créances éteintes)

Rapporteur : Dominique COGEN

Technicien référent : Anna BOUVIER

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2019	54-87	27, 00 €
2019	16-87	27, 00 €
2019	5-87	27, 00 €
Total		81, 00 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget principal. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

6. Admissions en non-valeur sur le budget SPANC 2020 (créances irrécouvrables)

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Anna BOUVIER

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de reliquats de créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2018	3-18	85, 00 €
2018	14-19	85, 00 €
2019	1-75	85, 00 €
Total		255, 00 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du spanc. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

7. Admissions en non-valeur sur le budget de collecte des ordures ménagères 2020 (créances irrécouvrables)

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Anna BOUVIER

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de reliquats de créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2019	115	2, 00 €
Total		2, 00 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 de collecte des ordures ménagères.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

8. Admissions en non-valeur sur le budget principal 2020 (créances irrécouvrables)

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2019	1875	0, 80 €
Total		0, 80 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

9. Fiscalité directe Locale - Vote des taux 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

A compter de 2021, la part communautaire de Taxe d'Habitation (T.H.) sur les résidences principales est compensée par une fraction du produit net de la T.V.A.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures fiscales, la totalité des foyers étant exonérés totalement ou partiellement de taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2021, et les industriels étant exonérés de C.E.T. à hauteur de 50%, il est proposé de réaliser un rattrapage sur les taux de taxe foncière bâtie de 2.5 points. Les taux s'appliquant en 2021 seraient les suivants :

	Taux communautaires 2019- 2020	Taux 2021
- Taxe d'habitation	9, 97 %	9, 97 %
- Taxe sur le foncier bâti	2, 50 %	5 %
- Taxe sur le foncier non bâti	2, 16 %	2, 16 %
- Cotisation foncière des entreprises	24,13 %	24,13 %

Cette question a été examinée par la commission finances du 8 décembre,

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 18 voix (15 contre : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Laure BOUSSARD, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) les taux d'imposition proposés pour 2021.

10. Tarifs des services communautaires 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur les grilles tarifaires 2021 ci-dessous (applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf précision d'une autre date de prise d'effet).

a) Pépinière d'entreprises

Il est proposé de maintenir les tarifs 2020 en 2021.

Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Propositions Montant HT 2020	Propositions Montant HT 2021
Atelier	2,25€ /m ² /mois la 1 ^{ère} année, puis 3,35€ /m ² /mois	2,25€ /m ² /mois la 1 ^{ère} année, puis 3,35€ /m ² /mois
Bureau à l'étage (18 m ²)	135, 35 € / mois la première année puis 163,10 € / mois*	135, 35 € / mois la première année puis 163,10 € / mois*
Bureau au RDC (67 m ²)	7,53€ H.T. /m ² la 1 ^{ère} année, 8.05€ H.T./m ² la 2 ^{ème} année, 8.55€ H.T./m ² la 3 ^{ème} année et 9.04€ H.T./m ² à compter de la 4 ^{ème} année.	7,53€ H.T. /m ² la 1 ^{ère} année, 8.05€ H.T./m ² la 2 ^{ème} année, 8.55€ H.T./m ² la 3 ^{ème} année et 9.04€ H.T./m ² à compter de la 4 ^{ème} année.
Forfait services communs	50,50 €	50,50 €
Domiciliation	24,25 €	24,25 €

* Progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2017

Pour le photocopieur	Montant HT 2020	Montant HT 2021
Photocopie A4	0,05	0,05
Photocopie A3	0,15	0,15
Divers	Montant HT 2020	Montant HT 2021
Remplacement / non restitution des badges alarme	54, 55 €	54, 55 €
Programmation des badges	11, 10 €	11, 10 €
Remplacement / non restitution des clés	80, 80 €	80, 80 €
Déclenchement de l'alarme	54, 55 €	54, 55 €

Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion seule 2020	Salle de réunion seule 2021
Demi-journée (par tranche de 4h)	52, 50 €	52, 50 €
Soirée (de 18h à 22h)	52, 50 €	52, 50 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	105, 05 €	105, 05 €
Journée et soirée (8h-22h)	133, 30 €	133, 30 €
Location de la salle de réunion + Hall en € HT	Salle de reunion + hall 2020	Salle de reunion + hall 2021
Demi-journée (par tranche de 4h)	105 €	105 €
Soirée (de 18h à 22h)	105 €	105 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	142, 40 €	142, 40 €
Journée et soirée (8h-22h)	166, 15 €	166, 15 €

	Tarif 1/2 journée	Tarif par journée	Abonnement
Télétravailleurs	8 € HT	16 € HT	145 € les 20 demi-journées ou 200 € les 30 demi-journées
Salle de réunion	8 € HT	16 € HT	8 € HT la 1/2

3 ½ de gratuités aux porteurs de projet

De plus, il est proposé de valider les modalités de tarification spéciale – gratuité – pour la salle de réunion à la pépinière, à savoir :

-Gratuité accordée pour

- Pays COB, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues, le SIRCOB, l'ICOB, les Sapeurs-Pompiers, les occupants de l'immeuble inter-consulaire, les syndicats intercommunaux du COB, Entreprendre au Féminin, Adesk, Pole Emploi, Chrysalide
- Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;

-Pour toute autre demande de gratuité ou de remise : demande écrite à examiner en bureau communautaire.

b) **Espace Aqualudique du Poher**

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2020 de 1% en 2021 et de les arrondir à 0.05 centimes près.

Paiement en chèques vacances accepté

Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative, pour le personnel de Poher communauté

Et le personnel des collectivités membres de Poher communauté.

Adulte

	2020	2021
Individuelle	5.15 €	5.20 €
Pass Loisirs	4,65 €	4,70 €
Abonnement 10 entrées	47,40 €	47.90 €
Abonnement 20 entrées	89,65 €	90.55 €
Abonnement mensuel	25,40 €	25.65 €
Abonnement mensuel famille (présentation du livret de famille)	51,55 €	52.05 €
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)	3,85 €	3,90 €
Chômeur, étudiant, Abt 10 entrées	34,25 €	34,60 €
Dernière heure	2,90 €	2,95 €

Enfant (4 ans à 18 ans)

Individuelle	4,20 €	4,25 €
Pass-Loisirs	4,05 €	4,10 €
Abonnement 10 entrées	37,10 €	37,50 €
Abonnement mensuel	18,25 €	18,40 €
Groupe + de 10 (1 entrée)	3,15 €	3,20 €
Dernière heure	2,45 €	2,50 €
Centre de loisirs	2,00 €	2,00 €

Pass estival enfant / adulte	(du 1/07 au 31/08/18 ?)	enfant	4,10 €	4,15 €
		Adulte	4,60 €	4,65 €

Tarif horaire

Adulte :		2020	2021
Abonnement	10h	32,00 €	32,30 €

Autres :

Caution bracelet montre	5,00 €	5.05 €
La boisson	2,05 €	2,10 €
La glace	1,65 €	1,65 €
La confiserie	1,50 €	1,50 €
La bouteille d'eau (33cl), café	1,00 €	1,00 €

Pass Plijadour : bien être + bassins

Tarif adulte + de 16 ans	9,60 €	9,70 €
Carte d'abonnement 5 entrées	43,25 €	43,70 €
Carte d'abonnement 10 entrées	85,25 €	86.10 €

Espace bien être seul

Tarif adulte + de 16 ans	6,40 €	6,45 €
Carte abonnement 5 entrées	30.00€	30.30 €
Carte d'abonnement 10 entrées	56,85 €	57.40 €

Prestation soirée zen (tarif individuel)	15.00€	15.15€
Aqua activité soirée zen (tarif individuel)	05.00€	05.05€

Scolaires

Ecoles primaires extérieures à Poher communauté (tarif / enfant)	2,55 €	2,60 €
Mise à disposition à des tiers (association d'un ETAPS pour l'animation (1h))	38,05 €	38,45 €

Ecole de Natation Intercommunale**Apprentissage + perfectionnement**

Enfant (10 séances)	85,75 €	86,60 €
Enfant (5 séances)	47,20 €	47,70 €
Enfant (1 séance)	9,40 €	9.50 €
Adulte (10 séances)	99,15 €	100,15 €
Adulte (5 séances) tarif diminué par rapport au prix 1 séance	50,35 €	50,85 €
Adulte (1 séance)	10,60 €	10,70 €

Aqua-activité

Aquagym (trimestre)	76,80 €	77,55 €
Aquagym (5 séances)	40,60 €	41.00 €
Aquagym (1 séance)	9,30 €	9,40 €
Aquabike location 20 mn	2,65 €	2,70 €
Aquabike abonnement 10 locations de 20 mn	23,85 €	24.10 €
Natation prénatale (1entrée)	5,70 €	5,75 €
Activité Bébés nageurs (1entrée)	5,20 €	5,25 €
Location de la salle de réunion et salle de repos (tarif à l'heure)	11,15 €	11,25 €
Location ligne d'eau (tarif pour 2 heure d'utilisation)	31,45 €	31,75 €

Gratuités***Elèves des écoles primaires de la Poher communauté******Enfants (moins de 04 ans.)*****Comités d'entreprises**

Comité d'entreprises et assimilés (Amicales du personnel,...)

Réduction : 10 % sur les tarifs en vigueur sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise. Le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement des recettes par facturation mensuelle.

Adulte

	2020	2021
Abonnement 10 entrées	42,65 €	43,00 €
Abonnement mensuel	23,25 €	23,50 €
Abonnement mensuel famille	46,40 €	46,85 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées	39,00 €	39,40 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées	76,95 €	77,70 €
Abonnement Espace bien être seul : 10 entrées	51,00 €	51,50 €
Abonnement Espace bien être seul : 5 entrées	28,05 €	28,35 €

Enfant (4 ans à 18 ans)

	2020	2021
Abonnement 10 entrées	33,40 €	33,75 €
Abonnement mensuel	16,45 €	16,60 €

c) **Ludothèque**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et de les arrondir à 0.05€ près.

	2020	2021
Entrée une séance	1,00 €	1,00 €
<u>Abonnement (valable 12 mois de date à date)</u>		
Famille	16,40 €	16,60 €
Association, école	35,55 €	35,90 €
Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)	32,30 €	32,60 €

Prêt de jeux

	2020	2021
Location d'une malle anniversaire	6,25 €	6,30 €
Location d'un jeu	1,00 €	1,00 €
Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)	5,05 €	5,10 €
Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles)	10,10 €	10,20 €
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)	10,10 €	10,20 €

d) **Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte »**

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille.

e) **Redevances SPANC**

Rapporteur : Didier GOUBIL

Il est proposé d'augmenter les tarifs du SPANC de 1€ en 2021.

Type de contrôle effectué par le SPANC	2020	2021
Contrôle de conception et d'implantation du projet	61 €	62 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	85 €	86 €
Contrôle périodique	85 €	86 €

Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	85 €	86 €
--	------	------

f) **Service Voirie – espaces verts :**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% en 2021 et de les arrondir à 0.05€ près.

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Main d'œuvre	heure	29.80 €	30.10 €
Vibrant	½ journée	50.50 €	51.00 €
Tracto-pelle	heure	28.30 €	28.60 €
Tracteur super-épareuse	heure	33.75 €	34.10 €
Disqueuse	heure	20.20 €	20.40 €
Tracteur avec rotor	heure	26.25 €	26.50 €
Tracteur sans équipement	heure	25.25 €	25.50 €
Lamier	heure	35.35 €	35.70 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.25 €	27.50 €
Bétonnière	heure	5.05 €	5.10 €
Traceuse à peinture	½ journée	48.50 €	49.00 €
Fourgon	heure	7.05 €	7.10 €
Souffleur	heure	5.05 €	5.10 €
Tondeuse	heure	18.70 €	18.90 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.05 €	5.10 €
Groupe électrogène	heure	5.05 €	5.10 €
Taille haies - mise à disposition	heure	5.05 €	5.10 €
Débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.05 €	5.10 €
Pompe à haute pression	heure	10.10 €	10.20 €

g) **Ecole de musique du Poher – droits d’inscriptions 2020/2021**

Il est proposé d’augmenter les tarifs de 1% en 2021 et de les arrondir à 0.50€ près.

Droits d’inscriptions 2020/2021 (Applicables à compter du 1^{er} septembre 2020)				
Poher Communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	52.50 €	52.50 €	26.25 €
2	201-250	81.80 €	64.40 €	40.90 €
3	251-300	115.90 €	64.40 €	58.10 €
4	301-350	151.50 €	64.40 €	76.00 €
5	351-410	186.85 €	64.40 €	93.45 €
6	411-457	223.70 €	64.40 €	111.85 €
7	458-560	261,10 €	64.40 €	130.80 €
8	561-680	302.50 €	64.40 €	151.25 €
9	681-750	336.85 €	64.40 €	168.65 €
10	751-900	371.20 €	64.40 €	185.85 €
11	901-1100	406.55 €	64.40 €	203.25 €
12	Plus de 1101	464.10 €	64.40 €	232.30 €
Hors Poher communauté		536,80 €	93.45 €	
Ensemble instrumental du Poher			16.65 €	
Evaluation candidat libre			16.65 €	

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Droits d’inscriptions 2021/2022 (Applicables à compter du 1^{er} septembre 2021)				
Poher Communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	53 €	53.00 €	26.50 €
2	201-250	82.50 €	65.00 €	41.50 €
3	251-300	117.00 €	65.00 €	58.50 €
4	301-350	153.00 €	65.00 €	76.50 €
5	351-410	188.50 €	65.00 €	94.50 €
6	411-457	226.00 €	65.00 €	113.00 €
7	458-560	263.50 €	65.00 €	132.00 €
8	561-680	305.50 €	65.00 €	152.50 €
9	681-750	340.00 €	65.00 €	170.50 €

10	751-900	375.00 €	65.00 €	187.50 €
11	901-1100	410.50 €	65.00 €	205.00 €
12	Plus de 1101	468.50 €	65.00 €	234.50 €
Hors Poher communauté		542,00 €	94.50 €	
Ensemble instrumental du Poher			17.00 €	
Evaluation candidat libre			17.00 €	

h) **Transports scolaires – Tarifs TTC pour l'année scolaire 2020/2021**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% en 2021 et de les arrondir à 0.50€ près.

Proposition grille tarifaire arrondie 2020-2021					
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	61,00 €	45,00 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	71,00 €	54,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	82,00 €	61,00 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	92,00 €	69,00 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	102,00 €	77,00 €	26,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	112,00 €	85,00 €	28,00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	123,00 €	92,00 €	32,00 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	133,00 €	101,00 €	34,00 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	144,00 €	108,00 €	37,00 €	Gratuité	Gratuité

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Proposition grille tarifaire arrondie 2021-2022					
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	61,50 €	45,50 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	71,50 €	54,50 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	83,00 €	61,50 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	93,00 €	69,50 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	103,00 €	77,50 €	26,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	113,00 €	86,00 €	28,00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	124,00 €	93,00 €	32,50 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	134,00 €	102,00 €	34,50 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	145,00 €	109,00 €	37,50 €	Gratuité	Gratuité

(Applicables à compter du 1^{er} septembre 2021)

En vue de l'année scolaire 2021/2022, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2017/2018, 2018/2019, et 2020/2021 à savoir :

- une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,

- une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- gratuité à compter du 4^{ème} enfant,
- application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires resteraient inchangés.

Tickets scolaires : 1 €

Tickets non scolaires : 2 €

i) Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition tarifs 2021

L'aire d'accueil de Kernaëret située sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'adopter des réductions sur le coût de l'emplacement pour les personnes de 70 ans et plus, pour les personnes handicapées (justificatifs de la MDPH sollicités).

Concernant la période de froid, il est proposé de prendre en compte les consommations plus importantes d'énergie et d'accorder sur la période du 1^{er} janvier au 28 février une réduction de 50% sur le tarif de l'emplacement.

Les réductions envisagées ne sont pas cumulables

Il est proposé de reconduire les tarifs 2020 en 2021

DROITS de PLACE	TARIF 2020 Maintien des tarifs 2018 et 2019	TARIF 2021 Maintien des tarifs 2020
AIRE ACCUEIL des GENS du VOYAGE		
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,00 €
Réduction (pers. de + de 70 ans, pers. handicapées)	1,00 €	1,00 €
Réduction Période de grand froid (du 1 ^{er} janvier au 28 février)	1,00 €	1,00 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M3)	3,80 €	3,80 €
Electricité (refacturation par emplacement à la consommation réelle par Kwh)	0,16 € ((0,15 € pour l'emplacement + 0,01 € pour les communs)	0,16 € ((0,15 € pour l'emplacement + 0,01 € pour les communs)
Caution	50€/emplacement	50€/emplacement

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M² ou unité	Prix TTC 2021 (maintien des tarifs 2019 et 2020)
Murs (peinture, tags..)	Forfait au M ²	21.00 €
Robinetterie	Unité	51.50 €
Robinet évier	Unité	51.50 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	41.00 €
Manette de manœuvre vanne	Unité	31.00 €
Evier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	464.50 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	676.50 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis

Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	26.00 €
Porte à remplacer	Unité	1 025.00 €
Porte taguée	Forfait au M ²	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M ²	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	82.00 €
Prise électrique	Unité	92.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.50 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	92.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.50 €
Poteau à linge	Unité	115.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.50 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	31.00 €
Bitume dégradation	Forfait au M ²	82.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

j) **Office de tourisme intercommunal – Tarifs 2021 des prestations de service**

Considérant la délibération de Poher communauté en date de 19 décembre 2019 approuvant les tarifs 2020 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal

Du fait du contexte sanitaire et de son impact économique sur les prestataires touristiques, il est proposé en 2021 de diminuer exceptionnellement de 50% les tarifs appliqués en 2020.

Par ailleurs, les prestations assurées par l'office de tourisme en 2020 ne donneront exceptionnellement lieu à aucune facturation, en mesure de solidarité avec les acteurs économiques.

Prestations de services :

Mise en avant des activités des prestataires touristiques sur les supports de communication de l'Office de Tourisme intercommunal : site Internet et brochures touristiques.

• **Hébergements : Forfait 2021 : 30 Euros** (Forfait 2020 : 60 Euros)

Catégories : Hôtels ; Chambres d'hôtes ; Hébergements insolites ; Gîtes ; Gîtes d'étape et accueil de groupes ; Hôtellerie de plein air.

La visite de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans) est incluse dans le forfait.

• **Restauration et produits du terroir : Forfait 2021 : 30 Euros** (Forfait 2020 : 60 Euros)

Catégories : Restaurants ; Traiteurs ; Produits locaux et produits du terroir ; Artisanat et boutiques de souvenirs.

• **Propriétaires ou gérants d'équipements de loisirs touristiques : Forfait 2021 : 30 Euros** (Forfait 2020 : 60 Euros)

• **Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs) : Forfait 2021 : 15 Euros** (Forfait 2020 : 30 Euros)

• **Promotion sur le Site Internet uniquement dans le cas de figure où un prestataire sollicite l'office de tourisme hors délais pour la parution dans une brochure papier :**

- Hébergements - Restauration et produits du terroir - Propriétaires ou gérants d'équipements touristiques : **Forfait 10 Euros.**
- Associations dont l'activité est liée au tourisme : **Forfait 5 Euros**

Précisions :

Pour les hébergements, le forfait de 30 Euros s'applique pour chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôtes, hébergements insolites, gîtes, gîtes d'étape et accueil de groupes, hôtellerie de plein air).

Au sein de chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique : application d'une majoration de 5 Euros par insertion supplémentaire.

Pour les hôtels-restaurants : le forfait de 30 Euros s'applique pour la catégorie hôtels et le forfait de 30 Euros pour la catégorie restaurants.

Les équipements touristiques municipaux ou communautaires ne s'acquittent pas du paiement de prestations de services (camping municipal de la Vallée de L'Hyères, espace aquatique Plijadour et Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium).

Les services de diffusion par l'Office de Tourisme intercommunal des annonces de locations permanentes (vides ou meublées) à caractère non touristique et des annonces d'hébergements temporaires dans la base de données « Vieilles Charrues » sont gratuits.

k) Tarifs des articles de la boutique de Vorgium

Considérant les délibérations 2018-059, 2018-083 et 2018-118 du Conseil communautaire de Poher communauté, en date des 28 juin 2018, 27 septembre 2018 et 13 décembre 2018, fixant les tarifs de la boutique de Vorgium,

Il est proposé de maintenir pour l'année 2021 les tarifs 2020.

l) Tarifs de la billetterie de Vorgium

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire de Poher Communauté en dates du 26 avril 2018, du 27 septembre 2018 et du 19 décembre 2019, fixant les tarifs de la billetterie du Centre d'interprétation archéologique virtuel « Vorgium »,

Il est proposé de reconduire les tarifs actuellement en vigueur pour l'année 2021. Des ajustements et précisions ont été apportés sur l'application des réductions et gratuités.

La grille tarifaire de la billetterie de Vorgium 2021 :

INDIVIDUELS

La visite libre de l'exposition permanente et du jardin archéologique de Vorgium est gratuite.

Participation à une visite guidée :

- **Tarif plein : 4.5€**

- **Tarif réduit : 3€**

Le tarif réduit concerne, sur présentation du justificatif : enfants de 7 à 17 ans inclus, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et un accompagnateur, enseignants, attributaires du R.S.A., détenteurs du passeport culturel en Finistère (tarif spécial passeport après le 1^{er} tampon) et du pass' loisir de Poher Communauté.

Gratuité : *enfants de 6 ans et moins, détenteurs du passeport culturel en Finistère (au tarif gratuit avec les 4^e, 8^e et 12^e tampons), personnels de l'INRAP, professionnels du réseau Culture et patrimoine en Finistère, titulaires du pass professionnel de la Destination Cœur de Bretagne.*

Location d'une tablette de réalité augmentée :

- **Tarif plein : 4.5€**

- **Tarif réduit : 3€**

Le tarif réduit concerne, sur présentation du justificatif : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et un accompagnateur, enseignants, attributaires du R.S.A. sur présentation de

l'attestation C.A.F., détenteurs du passeport culturel en Finistère (tarif spécial passeport après le 1^{er} tampon) et du pass' loisir de Poher Communauté.

Pour les familles avec enfants souhaitant bénéficier de 2 tablettes ou plus, le tarif réduit est appliqué après la location d'une première tablette au tarif plein si le groupe de visiteurs comprend au moins un enfant de 17 ans ou moins.

***Gratuité :** détenteurs du passeport culturel en Finistère (au tarif gratuit avec les 4^e, 8^e et 12^e tampons), personnels de l'INRAP, professionnels du réseau Culture et patrimoine en Finistère, titulaires du pass professionnel de la Destination Cœur de Bretagne.*

Ateliers et animations tarifées :

- **Tarif unique : 3€**

Tarif spécial « Fête de la bière historique » prévue les 24 et 25 avril 2021* :

- **Tarif unique : 3€**
- **Gratuit pour les -18 ans**

*Selon la situation sanitaire, les dates de l'évènement sont susceptibles d'évoluer.

Evènements nationaux :

Lors des évènements d'envergure nationale dédiés au patrimoine (Journées nationales de l'archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, Journées de la science) et lors d'évènements spéciaux où une forte affluence est attendue, le programme d'animations est adapté (exemple : visites flash, conférences ouvertes, ateliers en continu, etc.) et certaines prestations peuvent devenir gratuites pour tous les visiteurs.

Réception de groupes

Scolaires et groupes extra-scolaires :

- **Forfait 1 : 3€ par enfant** pour une animation (visite guidée ou atelier pédagogique) et visite libre du centre, gratuit pour les accompagnants (parents, chauffeur et enseignants) ;
- **Forfait 2 : 4€ par enfant** pour deux animations (visite guidée et atelier pédagogique) et visite libre du centre), gratuit pour les accompagnants (parents, chauffeur et enseignants) ;
- **Prestations gratuites** pour les établissements scolaires du territoire de Poher Communauté et le CLAJ du Poher.

Groupes organisés :

- **Forfait de 4€ par adulte**, le groupe bénéficiant d'une visite guidée + la location d'une tablette pour deux personnes dans le groupe, gratuit pour un accompagnateur et un chauffeur.
- **Forfait de 3€** pour les personnes du groupe bénéficiaires des réductions prévues au tarif individuel d'une visite guidée.

Groupes venant dans le cadre de conventions de partenariat :

Dans le but de promouvoir l'offre du centre d'interprétation Vorgium, des partenariats ont été créés et seront à l'avenir créés avec des structures assurant la commercialisation de produits touristiques aux groupes organisés (office de tourisme, tour operators, etc.).

La convention de partenariat, signée pour la partie Vorgium par le Président de Poher Communauté, pourra prévoir un pourcentage de réduction à appliquer lors de la facturation dans la limite de 15% des tarifs prévus au paragraphe « réception de groupes » de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, par 14 voix (Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU), les autres conseillers ne prenant pas part au vote les tarifs 2021.

11. Vote du budget primitif général

Rapporteur : Jacques QUILTU

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le budget SPANC de Poher communauté.

Le **budget principal de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget primitif général

Fonctionnement : 11 245 000 €
Investissement : 4 500 000 €

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 18 voix (15 contre : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Laure BOUSSARD, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) le budget primitif général.

12. Vote du budget de collecte des ordures ménagères

Rapporteur : Didier GOUBIL

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le budget SPANC de Poher communauté.

Le **budget de collecte des ordures ménagères de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget collecte des ordures ménagères

Fonctionnement : 2 333 861,00€
Investissement : 738 870, 53 €

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix), 13 conseillers communautaires se sont abstenus (Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Laure BOUSSARD, Eric LE LOUARN, Philippe NEDELLEC, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) le budget de collecte des ordures ménagères.

13. Vote du budget transport

Rapporteur : Dominique COGEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le budget SPANC de Poher communauté.

Le **budget transport de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget transport

Fonctionnement : 840 000 €
Investissement : 82 000 €

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 19 voix (14 Abstentions : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent

BOULANGER, Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) le budget transport.

14. Vote du budget SPANC

Rapporteur : Didier GOUBIL

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le budget SPANC de Poher communauté.

Le **budget SPANC de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget SPANC	
Fonctionnement :	103 000 €
Investissement :	13 000 €

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), le budget SPANC

15. Vote du budget Z.A .Kerhervé Est

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le budget **de la zone d'activité de Kerhervé Est** de Poher communauté.

Le **budget de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Z.A. KERHERVE EST	
Fonctionnement :	467 125 €
Investissement :	502 360 €

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), le budget de la zone d'activité de Kerhervé Est.

16. Vote du budget Z.A .Kervoasdoué Ouest

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget **de la zone d'activité de Kervoasdoué Ouest** de Poher communauté.

Le **budget de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST	
Fonctionnement :	65 706 €

Investissement : 104 986 €

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), le budget de la zone d'activité de Kervoasdoué Ouest.

17. Vote du budget Z.A. Métairie Neuve

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le budget **de la zone d'activité de la Métairie Neuve** de Poher communauté.

Le **budget de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Z.A. METAIRIE NEUVE

Fonctionnement : 1 893 255 €
Investissement : 1 216 750 €

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), le budget de la zone d'activité de de la Métairie Neuve.

18. Budget principal : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Jacques QUILTU
Technicien référent : Anna BOUVIER

- **Construction d'une maison de santé rue Bazeilles (opération n°82) :**

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle maison de santé, il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits paiement H.T. 2021	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. 2023	Crédits Paiement H.T. 2024
Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	2 744 040 €	420 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	324 040, 00 €

RECETTES AP/CP

Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023	Crédits Budgétaires 2024
Subventions attendues 32,82%	900 600 €	167 224,26 €	300 000 €	300 000 €	133 375, 74 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	1 843 440 €	252 775,74 €	700 000 €	700 000 €	190 664, 26 €

En 2021, l'opération n°82 « Construction maison de santé rue de Bazeilles » comprend :

- des frais d'étude et la démolition : 120 000 € H.T.,
- les fouilles archéologiques : 200 000 € H.T.,
- le démarrage des travaux : 100 000 € H.T.

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) n° 82.

- Aménagement d'un bâtiment en fond du jardin archéologique de Vorgium (opération n°83) :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bâtiment en fond du jardin archéologique de Vorgium, il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits paiement H.T. 2021	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. 2023
Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	941 000 €	591 000 €	350 000 €	-

RECETTES AP/CP

Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023
Subventions attendues 66%	624 000 €	180 000 €	210 000 €	234 000 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	317 000 €	411 000 €	140 000 €	234 000 €

En 2021, l'opération n°83 « Aménagement d'un bâtiment en fond du jardin archéologique de Vorgium comprend :

- l'achat d'un terrain : 241 000 € H.T.,
- les travaux : 350 000 € H.T.

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 19 voix (14 voix contre Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) n° 83.

19. Dotation de solidarité communautaire – attributions 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU
Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé pour l'année 2021 de reconduire les montants versés en 2020 :

	DSC 2009	DSC 2010 à 2014	DSC 2015 à 2016	DSC 2017-2020	DSC 2021
Carhaix-Plouguer	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947
Locmaria Poullaouen	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565
Plévin			35 775	35 775	35 775
Tréffrin			3 906	3 906	3 906
Tréogan			0	693	693
TOTAL	470 842	463 219	502 900	503 593	503 593

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 32 voix (1 abstention : Etienne LE FER) le montant des attributions de dotation de solidarité communautaire 2021.

20. Attributions de compensation 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé pour l'année 2021 de reconduire les montants versés en 2020, le montant des attributions de compensation serait fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 2021 :

<u>Communes</u>	<u>AC 2017-2020</u>	<u>AC 2021</u>
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
<u>SAINT-HERNIN</u>	<u>12 344.86 €</u>	<u>12 344.86 €</u>
TOTAL	2 523 216.90 €	2 523 216.90 €

Plévin, Tréffrin et Tréogan n'ont pas d'attribution de compensation puisqu'elles n'en bénéficiaient pas à la CCKB (pour les communes déjà membres d'un EPCI en FPU les attributions de compensation sont inchangées et correspondent à celles que versaient l'EPCI l'année précédant le changement de périmètre).

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), le montant des attributions de compensation 2021.

21. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher

Rapporteur : Viviane MOISAN - Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans le cadre de sa compétence action sociale, Poher communauté verse une subvention au C.I.A.S. afin d'assurer son fonctionnement. Pour 2021, la subvention du C.I.A.S. est évaluée à 100 000 €. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Détail de la subvention au budget du CIAS	2020	2021
---	------	------

Fonctionnement du CIAS	48 000, 00 €	60 000, 00 €
Subvention à la résidence autonomie La Salette	-	-
Subventions aux associations	40 000, 00 €	40 000, 00 €
TOTAL	88 000, 00 €	100 000, 00 €

En 2021, la subvention de fonctionnement au CIAS augmente de 12 000 € du fait des honoraires liés au conseil juridique pour la nouvelle résidence autonomie.

Les subventions aux associations concernent le Foyer des Jeunes Travailleurs et l'Association Degemer Mat pour les animations du foyer logement.

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), cette proposition.
Départ de Alain LE CAM – il donne pouvoir à Viviane MOISAN

22. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au Budget Transport

Rapporteur : Dominique COGEN - Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Le budget Transport crée au 1^{er} janvier 2016 a l'autonomie financière, et doit assurer sa propre trésorerie.

Le montant inscrit au budget transport en 2020 était de 377 345, 49 €.

Pour 2021, il est proposé de reconduire la subvention de 377 345, 49 € pour le même montant.

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 19 voix (14 abstentions Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) le versement de cette subvention au budget transport.

23. Extension de la zone d'activité de Kerhervé tranche 1 - demandes de subventions

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Une extension est prévue sur la zone de Kerhervé, ce projet qui devrait démarrer début 2021 est estimé à 410 000 € H.T. (travaux : 350 000 €, frais d'étude : 60 000 €)

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
REGION- Aménagement du territoire	410 000 €	15%	61 500, 00 €
Etat - D.E.T.R.	410 000 €	30%	123 000, 00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	410 000 €	45%	184 500, 00 €
Montant à la charge de Poher communauté	410 000 €	55%	225 500, 00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	410 000 €		

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,

La présente note a été présentée au bureau communautaire le 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de solliciter la D.E.T.R. pour ce projet.

24. Location local professionnel de santé 4 rue des augustins – Mise à disposition de locaux aux professionnels de santé rue des augustins – fixation des loyers – mandat de gestion au cabinet Le Danvic

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Anna BOUVIER

La maison médicale de l'aqueduc Romain ainsi que les modulaires attenants affichent complet. Dans l'attente de la construction de la maison médicale rue de Bazeilles, et pour répondre aux demandes d'installation de nouveaux professionnels de santé, Poher communauté envisage de prendre en location un local qui pourra ensuite être sous-loué à des professionnels de santé. Poher communauté pourrait prendre en location un local 4 rue des Augustins en centre-ville de Carhaix, propriété de la société ICOOPA, pour un loyer de 850€ H.T. par mois. Le local devrait permettre d'accueillir 3 professionnels de santé. Il est disponible depuis le 1^{er} décembre 2020.

Des travaux (accessibilité, vitrophanie occultante, points d'eau dans les salles) sont à envisager pour satisfaire aux besoins des professionnels de santé, ils ont été chiffrés à environ 15 000€ H.T.

Les loyers mensuels de sous location pratiqués par Poher communauté seraient de **400, 350 ou 300 € T.T.C.** charges d'eau et d'électricité comprises. Un tarif de location à la journée de 40 € toutes charges incluses serait appliqué aux professionnels de santé envisageant d'exercer à temps partiel.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- **Approuve le bail civil à passer entre Poher Communauté et la société ICOOPA portant sur un local appartenant à celui-ci, sis à Carhaix, 4 rue des Augustins, à compter du 18 décembre 2020 aux conditions indiquées ci-dessus.**
- **Autorise le Président à négocier avec les professionnels de santé bénéficiaires de sous-location dans le cadre de baux professionnels un niveau de loyer mensuel à 400, 350 ou 300 € T.T.C. charges d'eau et d'électricité comprises, et fixe un tarif de location à la journée de 40 € toutes charges incluses.**
- **Décide de confier la rédaction du bail civil et la gestion des baux professionnels au Cabinet Le Danvic, par le biais d'une convention de mandat de gestion immobilière,**
- **Autorise le Président, à :**
 - Signer le bail civil à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (dépôt de garantie, provision sur charges de copropriété,...),
 - Signer le mandat de location immobilière avec le Cabinet Le Danvic sis 18 rue de l'Eglise, 29270 Carhaix-Plouguer représenté par sa gérante, Mme Isabelle Le Danvic, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite,
 - Conclure et signer les baux professionnels, les états des lieux et tout autre document liés aux locations de cet immeuble,
 - Effectuer la révision annuelle des contrats de location.

25. Convention financement des travaux du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - TITANOBEL – Plévin : Approbation avenant

Rapporteur : Dominique COGEN

Technicien référent : Anna BOUVIER

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 approuvant un P.P.R.T. sur la commune de Plévin pour le site de l'entreprise Titanobel, installation classée au seuil haut SEVESO, une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le P.P.R.R. Titanobel a été signée le 6 février 2020 entre la Préfecture du Finistère, la Préfecture des Côtes d'Armor, la Région Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Poher communauté et le Président de Titanobel.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement par les collectivités territoriales concernées, l'exploitant Titanobel et l'Etat, des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le P.P.R.T. aux personnes physiques, propriétaires d'habitation. Elle arrive à échéance le 31 décembre, il est donc nécessaire de prolonger sa durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, les collectivités concernées par le financement de ces mesures sont celles percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologiques dans le périmètre qu'il couvre.

A ce titre, Poher communauté était donc concerné par la signature de la convention, ainsi que le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil départemental des Côtes-d'Armor (C.D. 22).

La participation répartie entre l'exploitant Titanobel et les collectivités finance les diagnostics et travaux prescrits à hauteur de 50% et ne peut excéder 10 000€ par logement, mais ce sous réserve que les dépenses de travaux soient payées avant le 1^{er} janvier 2021, le plan ayant été approuvé avant le 1^{er} janvier 2013.

A ce jour, le nombre de logements recensés dans le périmètre du P.P.R.T. sur le territoire étant de quatorze, le montant maximal global des travaux est ainsi estimé à cent quarante mille euros (140 000€). Le prestataire retenu afin d'accompagner les propriétaires est SOLIHA.

La participation de 50% des collectivités et de l'entreprise est répartie ainsi :

- Poher communauté	pourcentage de participation de 12,50%	soit 35 000 €
- C.D. 22	pourcentage de participation de 10%	soit 28 000 €
- Région Bretagne	pourcentage de participation de 2,5%	soit 7 000 €
- Société Titanobel	pourcentage de participation de 25%	soit 70 000 €

Les personnes physiques, propriétaires d'habitation financeront les 50% restant et pourront bénéficier de la participation de l'Etat composée d'aides indirectes octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt.

Dans le cas où le montant des financements des travaux prescrits aurait été surévalué, la part de financement restante de chaque partie lui sera restituée à l'issue du programme d'accompagnement. Les sommes consignées seront rémunérées aux taux d'intérêt en vigueur.

Vu la délibération 2018-099 approuvant la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT TITANOBEL de Plévin,

Vu la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT TITANOBEL de Plévin signée le 6 février 2020,

Considérant l'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de cette convention pour 24 mois au vu du nombre de travaux réalisés à ce jour,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- **d'approuver l'avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,**
- **d'autoriser le Président à la signer**

26. ZAC de Kergorvo I : Approbation du CRAC 2019

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

En application des articles L 300.1, L 300.4 et L 300.5 du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 1 par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007 et notifiée à la SAFI le 5 juin 2007.

Conformément à l'article 17 du traité de concession la SAFI a l'obligation de produire un Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 1 – arrêté des comptes au 31/12/2019 (CRAC 2019).
Ce CRAC est joint à la présente note.

Le bilan d'opération exposé précise le montant inchangé de la participation d'équilibre globale à l'opération, soit : 596 005 € HT.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est indiqué au compte rendu annuel à la collectivité de Kergorvo 1 - CRAC 2019.

Vu la présentation par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 1, arrêté des comptes au 31/12/2019 (CRAC 2019),

Vu les documents joints en annexe présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 5 juin 2007,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

❖ Approuve le CRAC 2019 de Kergorvo 1 arrêté des comptes au 31/12/2019, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 055 406 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2019,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2020 et années suivantes,
- Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2020, soit 100 000 € HT,
- Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2021, soit 100 000 € HT.

27. ZAC « Kergorvo 2 » : Approbation du CRAC 2019 - Approbation de l'avenant N°3 au traité de concession

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

En application des articles L 300.1, L 300.4 et L 300.5 du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 2 par une convention de concession approuvée par le conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 et notifiée à la SAFI le 4 janvier 2016.

Conformément à l'article 17 du traité de concession la SAFI présente ce jour en Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 2 – arrêté des comptes au 31/12/2019 (CRAC 2019). Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Dans le cadre de ce CRAC, le bilan d'opération exposé précise le montant inchangé de la participation d'équilibre globale à l'opération par rapport au bilan initial du traité de concession, soit : 259 479 € HT. L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est indiqué au compte rendu annuel à la collectivité de Kergorvo 2 - CRAC 2019.

En outre, afin de finaliser les acquisitions foncières sur le périmètre de la ZAC, et notamment les parcelles attenantes au chemin « de Persivien » pour la mise en œuvre de l'accès nord-ouest de la ZAC, il a été décidé après appui juridique et en lien avec les services compétents de la commune que le chemin dit « de Persivien » n'étant plus affecté à l'usage du public ferait, pour la partie située dans le périmètre de la ZAC, l'objet d'une procédure d'aliénation.

En parallèle, toujours dans ce cadre, des négociations amiables d'échange de foncier avec la SCI Le Naour et la mise au point des protocoles travaux avec les enseignes GEMO et WELDOM devront être mis en œuvre.

Ainsi, il est nécessaire de contractualiser un avenant n°3 au traité de concession de la ZAC « Kergorvo 2 » afin de prendre en considération une nouvelle prestation SAFI liée au terme de rémunération R1 du traité de concession (Mission foncière).

Vu la présentation par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 2, arrêté des comptes au 31/12/2019 (CRAC 2019),

Vu les documents joints en annexe présentant le CRAC,

Vu le projet d'avenant N°3 modifiant l'annexe 5 du traité de concession, liée au terme de rémunération R1, précisant les modalités d'intervention et les coûts des prestations réalisées par la SAFI

Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 4 janvier 2016,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

❖ Approuve le CRAC 2019 de Kergorvo 2, arrêté des comptes au 31/12/2019, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 150 779 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2019,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2020 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2020, soit 50 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2021, soit 50 000 € HT.

❖ Approuve l'avenant N°3 au traité de concession modifiant l'annexe 5 du traité de concession, liée au terme de rémunération R1, précisant les modalités d'intervention et les coûts des prestations réalisées par la SAFI

❖ Autorise le Président à signer l'avenant N°3 du traité de concession d'aménagement avec la SAFI.

28. Pass commerce et Artisanat (PCA) – adaptation du dispositif dédié à la digitalisation et à la numérisation des commerces et de l'artisanat dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat permet d'apporter une aide aux commerçants et aux artisans jusqu'à **7500 €** (cofinancée à part égale entre l'EPCI et la région)

1ères mesures d'ajustement temporaire du dispositif PCA en lien avec la crise sanitaire

Pour rappel, les 1ères mesures d'assouplissements temporaires du dispositif PCA applicables jusqu'au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

1. Possibilité d'un versement anticipé jusqu'à 90% du montant de la subvention (solde de 10% versé sur justificatifs de la réalisation du programme d'investissements)
2. Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers,
3. Ouverture du dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse, extensions temporaires ou durables pour augmenter la surface commerciale
4. Abaissement à 3000 € du plancher d'investissement subventionnables pour tous les travaux et les investissements éligibles, (6000 € auparavant)
5. Maintien du plancher de 3000 € pour les prestations et les investissements liés à des travaux d'accessibilité, au numérique et à la stratégie commerciale
6. Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre 2 demandes d'aide si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond de l'aide autorisées lors de la 1ere demande (7500€).

A noter, que ces mesures sont toutes prolongées jusqu'au 30/06/21, excepté le point 5 qui est modifié par le point suivant.

Nouvelles mesures temporaires sur le volet numérique

La digitalisation du commerce et de l'artisanat, notamment la vente en ligne de proximité ou le « clique et collecte » peut contribuer à limiter les effets de la crise sanitaire et à maintenir les activités.

Validé par la commission permanente du Conseil régional du 30 novembre 2020, **le volet digitalisation et numérisation du PASS commerce-artisanat est aménagé sur les points suivants :**

- Le montant minimum des dépenses éligibles passe de 3 000 à **2 000 € HT**
- Le taux d'aide passe de 30% à **50%** du total des dépenses éligibles

- La mise en place du PASS commerce artisanat dédié à la numérisation et à la digitalisation est ouvert à **l'ensemble des intercommunalités bretonnes** qui souhaitent le mettre en place. Chaque intercommunalité est libre de **zoner ou non** ce dispositif (taille des communes, quartiers éligibles...).

Ce dispositif transitoire, applicable dès l'adoption de la délibération du conseil communautaire est ouvert jusqu'au 30 juin 2021. Il permet de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation.

Les adaptations portent exclusivement sur les actions entreprises dans le domaine de la digitalisation et de la numérisation. Les conditions restent inchangées pour les autres types d'investissements.

L'approbation d'un avenant à la convention Pass Commerce Artisanat avec la Région Bretagne sera nécessaire.

Il est proposé que Poher communauté adopte les évolutions du dispositif digitalisation et numérisation du Pass commerce et artisanat et ceci sans restriction de zonage sur son territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Adopte les évolutions du dispositif digitalisation et numérisation du Pass commerce et artisanat et ceci sans restriction de zonage sur son territoire,
- Délègue au bureau communautaire l'attribution des aides dans le cadre du dispositif Pass commerce et artisanat.
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention Pass Commerce Artisanat

29. Trophées de la création / reprise d'entreprises 2020

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Onze éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent **aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services.**

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.

Pour rappel, l'enveloppe dédiée à cette action pour 2019 était de 3 000 €, le nombre de lauréats de 10.

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix) :

- D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2020.
- D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.

30. Pôle d'échange multimodal – Etudes - demandes de subventions

Rapporteur : Dominique COGEN

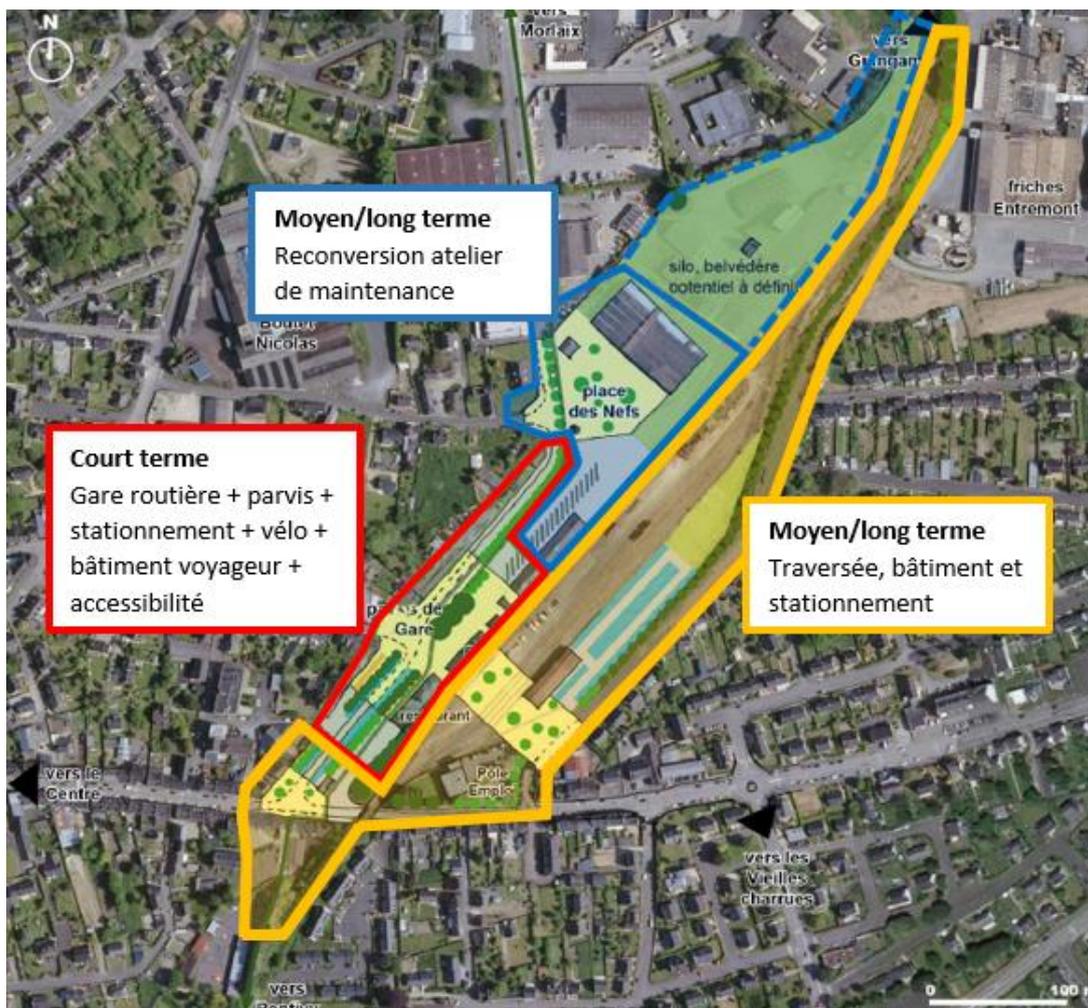
Technicien référent : Johanna LE BOULGE

Poher communauté s'est doté en 2013 de la compétence « d'organisation et de gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal » et avait réalisé un plan global de déplacement. Aujourd'hui, la collectivité est considérée comme Autorité Organisatrice des Transports de rang 2 (AO2), bien qu'elle soit considérée par

Comme vu au point précédent, relatif à la sollicitation de subventions auprès de la Banque des Territoires et la Région Bretagne pour le financement partiel de l'étude du projet de pôle d'échange multimodal à la gare de Carhaix, Poher communauté, qui est porteur du projet de PEM, a missionné le cabinet d'études ARCADIS pour une étude de préprogrammation.

Schéma directeur :

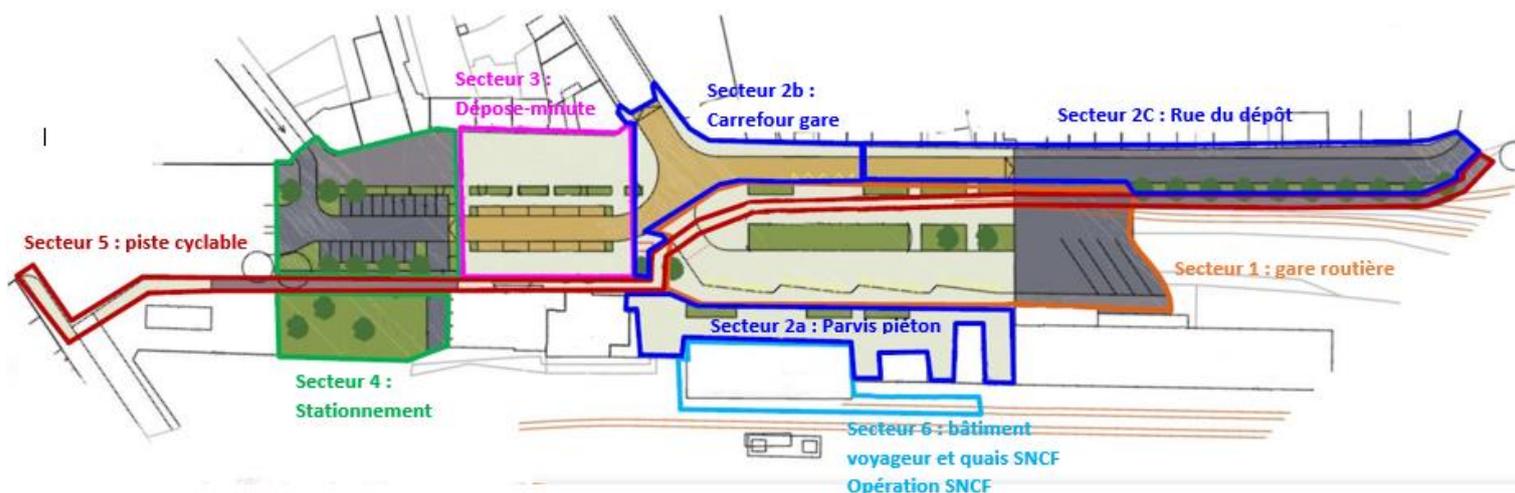
Celui-ci, après une étude de terrain et de nombreux échanges avec divers partenaires, a proposé un schéma directeur avec un pré-programme des travaux en plusieurs phases. Une première phase au niveau du parvis de la gare, une seconde située au niveau de l'atelier de maintenance du prestataire de transport Transdev et de la connexion avec les friches industrielles actuelles, et une troisième phase au sud de la gare et au niveau de la traversée des voies.



La phase qui nous intéresse aujourd'hui est la première phase, à savoir l'aménagement du parvis de la gare : la mise en accessibilité, la réorganisation de la circulation et de la cohabitation des divers moyens de transport sur cet espace, la sécurisation des déplacements, l'aménagement paysager, l'installation d'une piste cyclable, d'un dépose-minute, d'un pôle de service principal pour les vélos, etc.

Aménagement court terme : PARVIS DE LA GARE :

Le bureau d'étude a « découpé » l'aménagement du pôle d'échange multimodal, en 6 secteurs distincts, comme on peut le voir sur le schéma suivant :



L'étude devait effectivement permettre de délimiter les périmètres d'intervention, les partis pris d'aménagement et finaliser un scénario d'aménagement avec phasage et chiffrage des travaux.

En effet, ce document de préprogrammation est nécessaire pour être présenté en Comité Unique de Programmation auprès du PETR le 15 décembre 2020, pour l'obtention d'une subvention de 183 333€, au titre de l'ITI FEDER (Investissement Territorial Intégré – Fonds Européen de Développement Régional), dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Il est à noter qu'aucun autre projet de même nature n'est éligible à cette enveloppe, la gare de Carhaix étant la seule en activité sur le territoire du PETR.

La subvention sera accordée si toutes les dépenses ayant fait l'objet de la demande de subvention sont payées et que l'on a transmis notre demande de paiement pour l'été 2023.

Elle sera fléchée sur les secteurs 1- gare routière et 2- parvis piéton, qui sont les secteurs les plus « prioritaires » à réaliser, et dont les travaux pourront être effectués dans les délais impartis.

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision globale sur le phasage du projet, le coût, les subventions mobilisables et le reste à charge pour la collectivité, sachant que le fléchage de la subvention ITI FEDER de 183 333€ portant sur le secteur 1- gare routière et secteur 2- parvis piéton, cela n'engage pas la collectivité à réaliser les autres secteurs pour obtenir la subvention.

Secteur	Coût total	Aides	Reste à charge pour la collectivité
Secteur 1 – Gare routière	660 838€	280 000€ de la Région (Gare routière) 65 833€ ITIFER (35% de la subvention)	315 005 €
Secteur 2a – Parvis piéton	367 188€	117 500€ ITIFEDER (65% de la subvention) 75 000€ Région (abord de gare – 50% de la subvention)	174 688 €
Secteur 2b – Carrefour gare	228 281 €	75 000€ Région (abord de gare : 50% de la subvention de 150 000€)	153 281 €
Sous total 1	1 256 307 €	613 333 €	642 974 €

Reste à réaliser sur le long terme :

Secteur 2c – Rue du dépôt	254 609 €	-	254 609 €
Secteur 3 – Dépose-minute taxis PMR	451 441€	Voir si l'on peut bénéficier des DSIL et DETR	451 441 €
Secteur 4 – Stationnement	347 038€	Voir si l'on peut bénéficier des DSIL et DETR	347 038 €
Secteur 5 – Piste cyclable	343 125€	35 000€ Département (schéma vélo)	308 125 €
Secteur 6 – BV et quais	937 500€	Opération portée par la SNCF : 234 375 € Etat (dans le cadre du Sd'AP) 703 125 € Région (dans le cadre du Sd'AP)	- €

Sous total 2	2 333 713 €	972 500 €	1 361 213 €
TOTAL	3 590 020	1 585 833 €	2 004 187 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), approuve :

- la sollicitation de la subvention de 183 333€ au titre de l'ITI FEDER
- la sollicitation de subventions auprès de la Région Bretagne et de tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions

Pour contribuer au financement les travaux d'aménagement secteur 1 et secteur 2 a et 2 b.

32. Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association GALIPETTE – attribution de la subvention de fonctionnement 2021

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Considérant la compétence enfance et jeunesse exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2004. La collectivité reconnaît l'association Galipette comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance, 7, route de Kerniguez à Carhaix.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu, à l'article 3.1 de la convention, que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 voté le 13/12/18 était fixé à **153 050€**.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est fixé comme en 2020 à **153 050€**.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix) :

- **d'attribuer une subvention de 153 050€ à l'association Galipette pour l'année 2021,**
- **d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association Galipette.**

33. Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association CLAJ – attribution de la subvention de fonctionnement 2021

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans et d'un espace de vie sociale sur le territoire du Poher.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu à l'article 3.1 de la convention que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Il est proposé de reconduire en 2021, le montant de la subvention fixé à **369 064€** pour l'année 2020 et réparti selon le descriptif ci-dessous :

Subvention au CLAJ	2019	2020	2021
---------------------------	-------------	-------------	-------------

Subvention centre de loisirs 3/12 ans	117 190€	117 190€	117 190€
Subvention (service cantine centre de loisirs)	27 500€	34 119€	34 119€
Subvention animatrice Point information Jeunesse	28 920€	28 920€	28 920€
Subvention Jeunesse	127 835€	127 835€	127 835€
Subvention (correspondant au montant des salaires du personnel communautaire mis à disposition à titre onéreux)	61 000€	61 000€	61 000€
Montant total de la subvention	362 445€	369 064€	369 064€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix) :

- **d'attribuer une subvention de 369 064€ à l'association CLAJ pour l'année 2021,**
- **d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association CLAJ.**

34. Rapport d'accessibilité 2020 - information

Rapporteur : Viviane MOISAN

Technicien référent : Thibaud COLLIU

Issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la **Commission intercommunale pour l'accessibilité** a pour ambition de promouvoir un changement de regard et de comportement de la société pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

Parmi ses obligations, figure la rédaction d'un **rapport annuel** qui vise à **établir un état des lieux de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** en lien avec les compétences de Poher communauté en matière de cadre bâti existant et de transports collectifs.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été informée le **Judi 05 novembre 2020** afin d'établir le rapport annuel (**document joint**).

Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire, avant d'être transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, aux Présidents des Conseils Départementaux, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Ce rapport fait également état de la présentation de l'accessibilité du réseau de transport collectif.

Le rapport a été présenté le 10 décembre 2020 au bureau communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport présenté en annexe.

35. Commission intercommunale d'accessibilité – composition – information

Rapporteur : Viviane MOISAN

Technicien référent : Thibaud COLLIU

La commission intercommunale d'accessibilité a été créée par délibération du 18 juillet 2020. Sa composition a été fixée par arrêté du Président 481-2020 du 9 octobre.

Monsieur Christian TROADEC, Président de Poher communauté, est Président de la commission intercommunale d'accessibilité.

Madame Viviane MOISAN, 4^{ème} Vice-présidente de Poher communauté préside, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Poher communauté, la commission intercommunale d'accessibilité.

Elle est composée de 10 élus communautaires ou communaux :

Représentants	Commune
Valérie LUCAS	Carhaix-Plouguer
Hélène PLUSQUELLEC	Cléden-Poher
Sanae NEDELLEC	Kergloff
Hélène KERSULEC	Le Moustoir
Audrey PENSEC	Motreff
Jocelyne KERFERS	Plévin
Danie BERNARD	Plounevezel
Gwen LE GAL	Poullaouen
Marie-Renée LÉVÉNEZ	Saint-Hernin
Myriam MONTALVO	Treffrin

Et de 11 représentants d'associations et personnes qualifiées :

Représentants	Association
Geneviève LE BIHAN	Association des Paralysés de France
Josiane GUILLOU	Association des Paralysés de France
Claude OMNES	Association des accidentés de la vie (FNATH)
Marie-José LAMER	Association Française contre les Myopathies (AFM)
Pierre DERRIEN	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA)

Personnes qualifiées
Alain CADIOU
Daniel FAVARD
Louis-Marie MONDEGUER
Marie-France MARTIN
Yves HAMON
Jannick LE CORRE

36. Approbation contrat de reprise des papiers graphiques triés - SUEZ

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

Au 1^{er} janvier 2018, Poher communauté a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau départemental. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.

Après la fermeture du marché chinois début 2018, la situation des standards papiers et cartons n'a cessé de se dégrader. L'Europe n'a pas les capacités industrielles pour recycler l'ensemble des matières sur son territoire et on chiffre 1,6 millions de tonnes excédentaires sur le carton, 300 000 tonnes sur le papier. La fermeture de l'usine de recyclage des papiers UPM Chapelle Darblay début 2020 a aggravé la situation de ce marché déjà tendu.

Dans ce contexte, SUEZ, repreneur actuel du standard papier sorte 1.11, avait déjà souhaité renégocier le contrat fin 2019, notamment sur les conditions financières de reprise. En juin 2020, l'entreprise a de nouveau actionné la clause de sauvegarde du contrat, soulevant une problématique ponctuelle mais coûteuse de

modification du conditionnement du standard lors des fermetures techniques de l'usine Stora Enso où sont envoyés les tonnages finistériens sous contrat avec SUEZ.

Le contrat actuel ne prévoyant pas la possibilité de reporter le coût de reconditionnement sur les collectivités, l'entreprise a fait une proposition de révision du contrat afin qu'une partie des tonnages soient conditionnés en balle, et non en vrac comme c'est le cas en sortie de centre de tri, à la charge financière des collectivités. La répercussion de ce coût entraînerait ponctuellement un prix de reprise négatif du standard.

Au vu de cette proposition, les collectivités ont choisi de relancer une consultation via le Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets dans le Finistère (SYMEED). SUEZ et VEOLIA ont ainsi remis une offre de reprise pour le gisement du département (environ 15 000 tonnes).

L'offre de VEOLIA, bien qu'également intéressante, pose des exigences de qualité du flux qui seront difficilement atteignables, entraînant de fait des problématiques de décotes récurrentes sur les lots.

Après une phase de négociation, les volets économique et technique des offres étaient équivalents. SUEZ a ainsi augmenté le prix de reprise initialement proposé et s'est engagé sur deux points majeurs :

- La non répercussion des éventuels frais de reconditionnement lors des arrêts techniques de l'usine de recyclage,
- La garantie des conditions économiques sur un minimum d'un an.

Evaluation de la perte de recettes estimée pour la reprise des papiers graphiques triés en 2021 :

Année	Tonnage de papiers triés	Prix de reprise moyen (€)	Recettes perçues ou à percevoir (€)
2019	251 T	94€	23 790 €
2020	250T (estimée)	32€	8000€ (estimés)
2021	250T (estimée)	30€	7500€ (estimés)

Avec un prix de reprise fixe en 2021 de 30€/T et le même tonnage produit, la perte de recettes estimée sur 2021 est de 500€ pour la reprise des papiers graphiques triés.

Il est donc proposé de retenir l'offre de SUEZ dont les dispositions techniques et financières sont reprises dans le projet de contrat annexé entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), le contrat joint et autorise le Président à le signer.

37. Association Solidarité Paysans – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

L'association Solidarité Paysans de Bretagne accompagne et défend les familles d'agriculteurs en difficultés depuis plus de trente ans sur le territoire régional. La finalité de l'action de cette association est de répondre aux attentes des paysans qui la sollicitent lorsqu'ils doivent faire face à des difficultés. Permettre aux agriculteurs qui le souhaitent, de garder leur emploi est un des objectifs de l'association. Il s'agit aussi d'aider l'exploitant à redresser sa situation pour mieux vivre de son travail. Plus globalement l'ensemble de l'action de Solidarité Paysans contribue à la lutte contre l'exclusion et la précarité en milieu rural, et permet de rompre l'isolement des personnes accompagnées. Ces derniers reprennent alors confiance avec leur environnement et redeviennent des acteurs dynamiques de leur territoire.

Pour information l'association Solidarité Paysans a accompagné en 2019 94 familles finistériennes et 118 familles costarmoricaines (dans le cadre de liquidation judiciaire, de règlement amiable judiciaire, de redressement judiciaire et de conseils économiques et juridiques).

L'association Solidarité Paysans sollicite Poher communauté pour un soutien financier à hauteur de 5000 euros.

La question a été présentée lors de la commission finances du 8 décembre et du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix) d'accorder une subvention de 1000€ à l'association Solidarité Paysans.

38. Convention de partenariat - participation de Poher communauté au financement du plan d'actions 2021-2024 de La Véloodyssée

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Clément PERRICHOT

Contexte :

La Véloodyssée, segment français de l'EuroVelo route n°1, relie Roscoff à Hendaye. Elle traverse 3 régions (Bretagne, Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine), 9 départements et 41 EPCI. Une étude de 2018 estimait à 3,6 millions le nombre de sorties à vélo sur La Véloodyssée, avec des usages multiples : déplacements, pratiques sportive ou de loisir pour les locaux, les excursionnistes ou les vacanciers. Elle est aussi empruntée par 202.000 cyclotouristes itinérants chaque année. Sa fréquentation est en constante progression, la Région Bretagne mesurait une hausse de fréquentation de 24% sur les deux mois d'été 2020 par rapport à 2019. Une progression constatée en 2020 sur les pistes cyclables du territoire, à l'accueil de l'office de tourisme, au camping municipal de la Vallée de l'Hyères et dans les centres-bourgs des communes de Poher Communauté, avec des retombées pour les acteurs économiques du territoire.

La Coordination nationale du projet fédère depuis 2011 les collectivités départementales et régionales traversées par l'itinéraire, soit 22 partenaires sur 12 territoires. Arrivant au terme de la 3^{ème} convention de partenariat et à la fin du projet Interreg AtlanticOnBike, les membres fondateurs de La Véloodyssée ont réfléchi à un nouveau modèle économique intégrant les intercommunalités pour la prochaine convention quadriennale 2021-2024.

Convention de partenariat et financement du plan d'actions 2021-2024 :

En contrepartie de leur contribution au financement du plan d'actions 2021-2024, les EPCI volontaires seront associées à la gouvernance dans le cadre d'un comité d'itinéraire et bénéficieront d'une mise en avant appuyée. Présenté le 21 septembre 2020 à Pontivy, ce plan d'actions a pour ambition de conforter et de développer les marchés français et européens via la communication et l'accompagnement vers une montée en qualité de l'offre.

Voté lors du comité de pilotage de La Véloodyssée le 27 octobre 2020, le mode de financement prévoit de solliciter chaque EPCI selon un forfait indexé au kilométrage sur le territoire. Poher communauté, concerné par 33 km de véloroute entre Poullaouen et Le Moustoir, est sollicité à hauteur 3000 € par an sur 2021-2024, soit 12 000€ sur 4 ans.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), la participation de Poher Communauté au financement du plan d'actions 2021-2024 de La Véloodyssée, et autorise le Président de Poher Communauté à signer la convention entre Poher Communauté et la Coordination nationale de La Véloodyssée, portée par Charentes Tourisme, chef de file du projet depuis 2014.

La synthèse du projet de convention, annexée à cette délibération, résume les enjeux pour les EPCI, précise les contours du partenariat et le mode de financement.

39. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Rapporteur : Christian TROADEC

Technicien référent : Bruno PIERRE

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de Poher communauté a été installé le 11 juillet 2020 ;

Le projet de règlement a été présenté au bureau communautaire du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en document annexe à la présente délibération.

40. Elaboration d'un Pacte de Gouvernance de Poher Communauté.

Rapporteur : Christian TROADEC
Technicien référent : Bruno PIERRE

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés de communes peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

La mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de placer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Il est proposé d'élaborer, en lien avec les communes membres, un pacte de gouvernance pour Poher Communauté.

Le conseil communautaire sera sollicité pour décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance le 17 décembre 2020.

Un premier projet de pacte (ci-joint) a été rédigé qui peut servir de base à la réflexion.

Considérant que le conseil communautaire de Poher communauté a été installé le 11 juillet 2020 ;

Ce projet a été présenté au bureau communautaire du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), valide ce projet.

L'avis des 11 conseils municipaux devra intervenir dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

41. Convention de prestations de service par la ville de Carhaix au profit de Poher communauté pour assurer le suivi des dossiers de travaux

Rapporteur : Patricia PENSIVY
Technicien référent : Cemile LE MOIGN

Considérant que **Poher Communauté** ne dispose pas au sein de ses services de technicien disponible pour assurer le suivi des dossiers de travaux, durant l'absence de l'agent chargé des travaux,

La Ville de Carhaix envisage de mutualiser le planning de travail d'un technicien polyvalent ; il est, de ce fait, nécessaire de signer une convention de prestations de service, dans les conditions suivantes : à raison d'environ **30%** d'un temps complet, du lundi au vendredi en fonction des besoins, depuis le 24 Novembre 2020.

Les membres du Comité Technique Commun a rendu un avis favorable 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Approuve les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 24 Novembre 2020,
- Autorise le Président ou la Conseillère chargée des Ressources Humaines à signer cette convention.

42. Personnel communautaire – avancement de grade – fixation du taux des ratios « promus – promouvables »

Rapporteur : Patricia PENSIVY
Technicien référent : Cemile LE MOIGN

Des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus - promouvables » a remplacé l'ancien système des quotas (*déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois*) et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Commun. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux des agents de police, quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), la mise en place des ratios « promus-promouvables », au taux de 100%, pour l'année 2021 et pour les années qui suivent, jusqu'à la fin de la présente mandature.

43. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Cemile LE MOIGN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 1er Octobre 2020, en raison du besoin suivant :

- Au service de la collecte des déchets, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, afin de pérenniser un emploi de ripeur.

Vu le tableau des emplois mis en place dans la collectivité (cf. document joint),

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable 11 décembre 2020,

La note de présentation de ce point a été remise sur table lors du bureau communautaire du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Approuve la modification du tableau des emplois (ci-joint) à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autorise Le Président ou la Conseillère chargée des Ressources Humaines à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget

44. Décisions du bureau prises par délégation du conseil – informations

Rapporteur : Christian TROADEC

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
Dernier commerce le Tachenn	3/12/2020	Rachat des équipements	14 304,84€ H.T.

Pépinière d'entreprises - Ansamble	10/12/2020	Prorogation de la location de l'atelier n°3 pour la période 1 ^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2022	2,25 € HT/m²/mois jusqu'au 31 janvier 2021 puis 3.35€ HT/m²/mois
Pépinière d'entreprises - France Parebrise	10/12/2020	Prolongation du bail de location de l'atelier n°2 pour la période 1 ^{er} janvier 2021 – 1 ^{er} septembre 2021	loyer : 495.80€ HT par mois
Maison de l'enfance – Marché de travaux de ventilation	10/12/2020	Approbation de l'avenant n° 2	470,36€ H.T.
Derniers commerces	10/12/2020	Annulation des loyers du 1 ^{er} novembre 2020 au 20 janvier 2021	

Levée de séance à 21h30